

Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Sibylle BORREDA
Amandine MONTI

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 23 mars 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2017/2018

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives au CAPPEI sont prévues pour la rentrée 2017. En conséquence, l'appel à candidature pour un départ en stage de spécialisation CAPA-SH lancé en date du 8 décembre 2016 est annulé.

I) - Conditions de candidature :

Les candidats à une formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

NB : les enseignants candidats à une formation au CAPPEI, ayant répondu à l'appel à candidature du 8 décembre 2016 pour un départ en stage CAPA-SH, sont dispensés d'entretien **sauf si le**

.../...

module de professionnalisation dans l'emploi demandé dans le cadre du CAPPEI ne correspond pas à l'option CAPA-SH initialement demandée.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes françaises (LSF).

Les candidats à la formation préparatoire au CAPPEI qui se destinent à exercer auprès de ces publics, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale (MFIN) correspondants.

II) – Options :

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concernés seront communiqués ultérieurement.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi existant :

1) coordonner une ULIS:

- a) troubles de la fonction auditive (ancienne certification CAPA-SH option A).
- b) troubles de la fonction visuelle (ancienne certification CAPA-SH option B)
- c) troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes (ancienne certification CAPA-SH option C)
- d) troubles psychiques TSLA, troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique (ancienne certification CAPA-SH option D)

2) enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux :

- a) troubles de la fonction auditive (ancienne certification CAPA-SH option A).
- b) troubles de la fonction visuelle (ancienne certification CAPA-SH option B)
- c) troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes (ancienne certification CAPA-SH option C)
- d) troubles psychiques, TSLA, troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique (ancienne certification CAPA-SH option D)

3) enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (ancienne certification CAPA-SH option F)

4) enseigner en SEGPA ou en EREA (ancienne certification CAPA-SH option F)

5) travailler en Rased - aide à dominante relationnelle (ancienne certification CAPA-SH option G)

6) travailler en Rased – aide à dominante pédagogique (ancienne certification CAPA-SH option E)

7) enseigner comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) : ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module.

III) - Conditions de formation :

- les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module qu'ils ont choisi et qu'ils obtiennent au mouvement.
- L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen. Par ailleurs, le poste qu'occupaient les enseignants retenus pour un départ en stage CAPPEI sera pourvu à titre

provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il le demande.

- la formation s'articule autour :
 - a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
 - b) de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
 - c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
 - d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après** la certification.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation de 24 heures.

Les modules du CAPPEI correspondant aux anciennes options A, B et C seront organisés au plan national par l'INSHEA de Suresnes et l'ESPÉ de Lyon. Les modules CAPPEI correspondant aux anciennes options D, E, F et G seront organisés dans un cadre académique ou inter-académique.

Les candidats titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH souhaitant changer de spécialisation peuvent solliciter leur participation à un départ en stage de spécialisation CAPPEI.

IV) - Dossiers de candidature :

Le formulaire de candidature est joint en annexe.

Une réunion d'information, dont la date sera communiquée ultérieurement, aura lieu dans les locaux de la Direction Académique de Vaucluse : 49 rue Thiers 84000 Avignon.

Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique **pour le mardi 28 mars 2017, délai de rigueur.**

Une copie de la demande doit être adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr .

signé

Dominique BECK

Annexe 1 : référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

Annexe 2 : présentation générale de la formation

Annexe 3 : parcours de formation recommandés

Annexe 4 : tableau de correspondance des options CAPA-SH avec les différents parcours CAPPEI.

Annexe I

Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée.

Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

1. L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive:
 - o en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
 - o en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
 - o en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
 - o en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - o en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
 - o en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.
2. L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :
 - o en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
 - o en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
 - o en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
 - o en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
 - o en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
 - o en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.
3. L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :
 - o en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
 - o en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
 - o en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
 - o en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;

- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

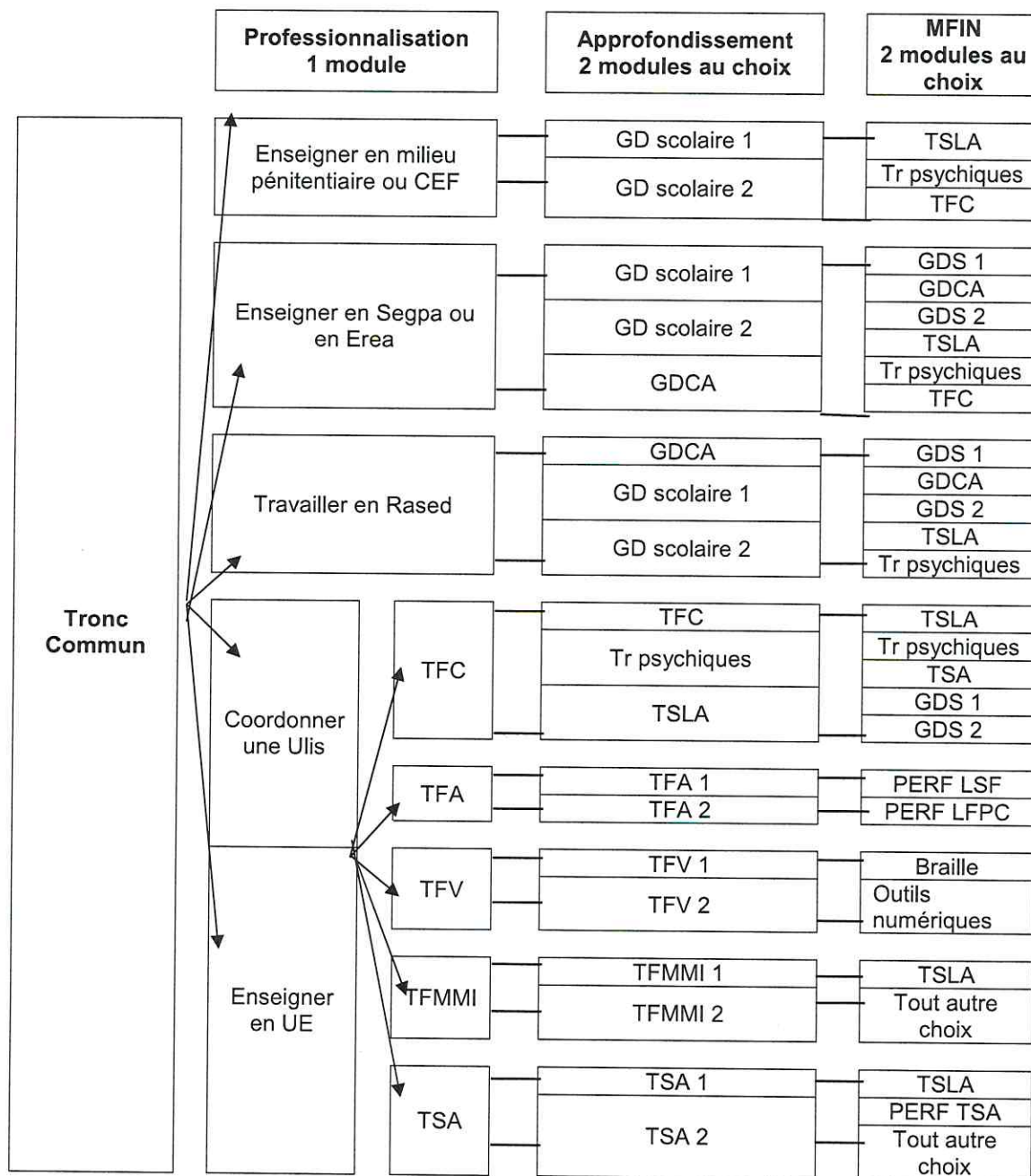
Annexe II
Présentation générale de la formation

144 h	Modules de tronc commun
52 h	Module d'approfondissement 1
52 h	Module d'approfondissement 2
52 h	Module de professionnalisation dans l'emploi
100 h	Modules de formation d'initiative nationale

Parcours de formation recommandés

Le tableau ci-dessous présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.



CEF :	Centre éducatif fermé	TFC :	Troubles des fonctions cognitives
GDCA:	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	TFMMI :	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
GDS :	Grande difficulté scolaire	TFV :	Troubles de la fonction visuelle
LFPC	Langue française Parlée Complétée	Tr psychiques :	Troubles psychiques
LSF	Langue des Signes Française	TSA :	Troubles du spectre autistique
TFA :	Troubles de la fonction auditive	TSLA :	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Annexe V

Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours
Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN : Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES
Année scolaire 2017/2018**

STAGE DE PREPARATION AU CAPPEI

**Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Sibylle BORREDA
Amandine MONTI

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Cocher la case concernée :

- ULIS troubles de la fonction auditive
 ULIS troubles de la fonction visuelle
 ULIS troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
 ULIS troubles psychiques, TSLA, troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique

- ENSEIGNER EN UE troubles de la fonction auditive
 ENSEIGNER EN UE troubles de la fonction visuelle
 ENSEIGNER EN UE troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
 ENSEIGNER EN UE troubles psychiques, TSLA, troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique

ENSEIGNER EN MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERME

ENSEIGNER EN SEGPA OU EN EREA

TRAVAILLER EN RASED – DOMINANTE RELATIONNELLE

TRAVAILLER EN RASED – DOMINANTE PEDAGOGIQUE

ENSEIGNANT REFERENTOU SECRETAIRE CDOEA (module accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux minimum dans un autre emploi spécialisé)

NOM PATRONYMIQUE : Prénom :
(en lettres capitales)

NOM D'USAGE :

DATE DE NAISSANCE : **LIEU :**

ADRESSE PERSONNELLE :
.....
.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL :

POSTE OCCUPE EN 2016/2017 :
Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré :
.....

CIRCONSCRIPTION :

GRADE ET ECHELON :

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICES AU 01/09/2017 :

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 01/09/2017 :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Année scolaire : poste occupé :

Nombres de candidature pour un départ en stage CAPA SH :

Préciser les années :

DIPLOMES PROFESSIONNELS :

.....

.....

TITRE UNIVERSITAIRE :

.....

NOTES D'INSPECTION (les trois dernières) :

Note :/20 Date :

Note :/20 Date :

Note :/20 Date :

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS :

Je m'engage :

1) à me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPA-SH,

2) à exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation d'handicap pendant trois années consécutives, dans le module de professionnalisation dans l'emploi choisi et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée (l'année de formation étant comptabilisée).

A..... , le.....

Signature du candidat :

Original à renvoyer par voie hiérarchique **pour le mardi 28 mars 2017**, délai de rigueur, une copie devant être adressée par mail à la direction académique à : **pole.1d84@ac-aix-marseille.fr**